

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 18 septembre 2023

Délibération N° DE_2023_177

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	14
Date de la convocation : 13/09/2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES
Représentés : Michèle BUISSON représentée par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fabienne PUCHERAL MOLINES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Immeuble de l'ancienne poste et mairie / vente et mise en copropriété

Vue la délibération DE_2018_104 portant modification de la SPR;
Vue la délibération DE_2022_078 "vente du bâtiment de l'ancienne poste à la CCCML";
Vu le partage des parcelles D775 et D776 réalisées par le géomètre RIEU sur commande de la CCCML et avec l'accord de monsieur le Maire (document ci-joint).

Contexte :

La commune est propriétaire de deux immeubles situés rue des écoles et connus sous les appellations "ancienne poste" et "mairie". Ces immeubles occupent les parcelles D775 et D776.

En prévision des travaux prévus par la communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (ci-après désignée sous le sigle CCCML) pour la construction de la Maison du Mont Lozère, et par la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (ci-après désignée par "la commune") pour la rénovation de la Mairie;
et considérant que ces travaux concernent ces deux bâtiments ;

Il apparaît opportun de réaliser une nouvelle division de ces parcelles.

En effet, ceci permet de créer différents lots dont la propriété sera soit conservée par la mairie à titre exclusive, soit mise en co-propriété avec la CCCML, soit vendue à cette dernière en totalité.

Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2023

048-200057594-DE_2023_177-DE

DE_2023_177

Proposition :

Seront ainsi créés les lots :

- lot 1 : bâtiment mairie
- lot 2 : chaufferie
- lot 3 : bâtiment ascenseur et circulation
- lot 4 : maison du mont lozère
- lot 5 : circulation extérieure

Considérant que le lot 2 hébergera une chaufferie qui deservira les deux futurs bâtiments (Maison du Mont Lozère et Mairie rénovée),

Considérant que le lot 3 servira de desserte (escalier et ascenseur) et de sanitaire à la fois au bâtiment Maison du Mont Lozère et à la Mairie rénovée,

Il apparaît nécessaire de procéder à une mise en copropriété de ces deux lots.

Sera vendue la moitié des lots 3 et 4, devenant ainsi copropriété de la commune et de la CCCML. Ces lots feront également l'objet d'une obligation d'aménagements par la CCCML : construction et aménagement d'une chaufferie dans le lot 2, construction d'un escalier, d'un ascenseur et de sanitaires dans le lot 3.

Seront conservés par la commune les lots 1 et 5.

Sera vendu à la CCCML le lot 4 avec une obligation d'aménagement : la construction de la Maison du Mont Lozère.

Le lot 5 devra faire l'objet d'un aménagement par la CCCML dans le cadre de la construction de la maison du Mont Lozère. La commune en garde cependant la propriété et en assurera l'entretien. Ce lot devra rester une zone de circulation ouverte au public sans forcément qu'il soit visiteur ou utilisateur de la mairie ou de la Maison du Mont Lozère.

Le prix de vente proposé pour le lot 4 et la moitié des lots 2 et 3 est de 117 000 €. Cette vente s'accompagnera d'une obligation d'aménagement telle que décrite ci dessus.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la division des parcelles D 775 et D776 en lots tels que définis par la présente délibération.
- **VEND** à la CCCML la totalité du lot 4 et la moitié des lots 2 et 3.
- **FIXE** le prix de vente à 117 000 €
- **PRECISE** que cette vente est assortie d'une obligation d'aménagement.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphane MAURIN
Président de séance

Fabienne PUCHERAL MOLINES
Secrétaire de séance



DE_2023_177